

au terme de le Saint-Denis par le dit curé et ses successeurs curés de la dite cure en et seur vinct livres parisis ou environ de droit cens que nous avons, prenons et recevons annuellement audit terme de la Saint-Denis en notre terre de Houdencourt (1), lesquelz vinct solz parisis de rente dessus dits, nous promettons en bonne foy à paier et faire paier annuellement à tous jours par nostre main, audit curé de la dite cure au terme dessus nommé ; et quant ad ce que dessus est dit enteriner et entièrement tenir paier et accomplir, nous en obligons envers ledit curé et ses successeurs curés de ladite cure, nous, nous hoirs, nos biens et les biens de nos hoirs quelzconques et ou qu'ilz soient pour estre vendus et explectés par toutes justices soubz qui ilz porront estre trouvés, et renongons pour nous et pour nos hoirs par nostre foy et serment à tous ce tant de fait et de droit comme de uz et coustume comme on porroit dire et proposer contre la teneur de ces lettres. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces lettres le scel du chastel et chastellenie de Livry le joedi xxii^e jour de juing, l'an de grâce mil ccc chinquante et sept (2).

(Arch. de l'Oise. Cartul. de l'Abbaye d'Ourscamp. F^o 142 ;
— Peigné-Delacourt, Hist. de l'Abb. d'Ourscamp, p. 248.

III^F.

Aveu et dénombrement fournis par Charles de Chambly, chevalier, seigneur d'Houdencourt, à Blanche de France, duchesse d'Orléans, (3) comtesse de Valois et de Beaumont, veuve de Philippe, duc d'Orléans.

3 Septembre 1376.

C'est ce que je, Charles de Chambly, chevalier, seigneur de Livry et de Houdencourt, tien et adveue à tenir de très-noble

(1) La terre d'Houdencourt appartenait à Jehanne de Trie depuis le 22 juillet 1354.

(2) Nous avons soigneusement collationné cette chartre sur le Cartulaire d'Ourscamp conservé aux Archives de l'Oise. Il se trouve de sensibles différences entre le texte que nous avons lu et celui qu'a fait imprimer M. Peigné-Delacourt.

(3) Blanche était la fille du roi Charles IV dit le Bel. Elle avait perdu son mari Philippe de France, cinquième fils du roi Philippe VI dit de Valois, duc d'Orléans et de Touraine, pair de France, comte de Valois et de Beaumont, le 1^{er} septembre 1375.

et très-excellente et puissante dame, ma très-chière et très-redoutée dame, madame la Duchesse d'Orléans, contesse de Valoys et de Beaumont, à cause de sa conté dudit Beaumont.

Premièrement : unghostel et jardin fermez à deux paire de fossez à eaue et vallent par an LX s. p. ou environ.

Item XVI liv. de cens ou environ deuz par an à trois journées sur amende, c'est assavoir à la Saint Remy, à la Saint Denis, et à la Saint Martin d'iver ensuivant, et se tiercent, et portent les cens dessus d. amende, saisines et ventes, c'est assavoir XII d. I d. de vente au Seigneur et sont chargés lesd. cens douze soubz aux religieus de Saint Leu de Cerens.

Item seize muys d'avoyne au muy de Cleremont de rente deuz chacun an le landemain de Toussains.

Item douze vings chappons ou environ deuz le lendemain de Noël, et vault bien chacun chappon deuz solz, et sont assiz lesd. avoynes et chappons sur cinquante mesures ou environ dont la justice appartient à moy seul et pour le tout.

Item huis muys de blé au muy de Pont prins par an sur le molin de Houdencourt.

Item LVI arpens de boys assis à Houdencourt à couper de sept ans en sept ans, et vault chacun an IIII s. p. ou environ.

Item dix de pré, et vault bien l'arpent par an XVI s. p. ou environ.

Item cinq muys de terre conten. soixante arpens ou environ dont les deux pars portent chacun an et le demourant en jасhière, est loué chacun arpent, quant il porte, deux mines ou environ.

Et ainsy vallent chacun an celles qui portent six muys huit mines au muy de Pont, dont y a les deux pars blé et le tiers avoyne ; et sont chargées chacun an lesd. terres aux religieus dessus d. en un muy de blé au muy de Compiègne.

Item les trois pars de toute la justice comune de Houdencourt soit en voyries, en champars, en boys, par tout le terrouer de Houdencourt, sauf pour moy ledit fief, les mesures dessusd. qui appartiennent à moy seul et pour le tout en haulte justice moienne et basse ; et vault bien celle justice cenz solz de rente.

Item la garenne pour le lièvre et pour le connin (lapin) ès boys dessus d., ès boys du prier de Houdencourt, ès bois Regnault de Longueaue, ès bois Philippe du Bus, ès bois Regnault d'Aridel, ès bois l'ermite Mulet, et ès boys que l'en dit aux hommes

et contiennent bien les boys dessus d. deux cens arpens et plus et vault bien celle garenne cens solz de rente.

Item les revenues des seaulx des voiries d'Houdencourt qui peuvent bien valoir dix solz p. par an ou environ.

Item seize arpens de marées à faire tourbes et pour faire pastiz à bestes peuvent bien valoir par an seize solz ou environ.

Item huit arrie-fiefz tenuz de moy en plain fief.

Premièrement, Guillaume Cothouart un fief en valeur XVI l. p. par an.

Item Henry Auchier, un fief qui vault bien XVI l. parisis par an ou environ. (1)

Item Jehanne d'Aridelle, ung fief qui vault bien par an VI l. p. ou environ. (2)

Item Deppert Mulet, ung fief en valeur de six livres parisis ou environ.

Item Jehan du Mesnil (3), escuier, un fief en valeur de VI l. p. ou environ.

Item Messire Hoste Havet, ung fief en valeur de VI l. ou environ.

Item Jehan du Mesnil, escuier, un fief en valeur de VI l. ou environ (*Ce doit être une répétition*).

Item Enguerrant de Longue-Eaue, ung fief en valeur de VIII l. p. ou environ.

Item la Mairie de Houdencourt (4) ung fief en valeur de LX s. p. ou environ.

Et se plus y a, je l'adveue à tenir de mad. dame. En tesmoing de ce, j'ay seillé ce présent adveu de mon propre seel. Ce fut fait l'an de grâce mil ccc soixante et seize, le mercredi tiers jour de septembre.

(*Archives de l'Oise, Fonds de Saint-Leu-d'Esserent.*)

(1) Ce fief s'appelait au XVI^e siècle le fief des Langlois. Cf. n^o 90.

(2) Cf. n^o 89, le fief d'Aridel.

(3) Cf. n^o 94, le fief du Mesnil.

(4) Cf. n^o 95, le fief de la Mairie.

III G.

Les seigneurs d'Houdencourt avant le XVI^e siècle.

Hélias de Hosdencurt (1),	4138.
Jehan de Hodencourt,	1218.
Philippes —	1284, 1293.
Guy —	1305.
Jehan —	1305, 1331.
Raoul d'Houdencourt,	1353, 1354
Jehanne de Trye,	1354.
Charles de Chambly, fils de Jehanne de Trye,	1375.
Regnault de Trye,	1437.
Charles du Bois d'Houdencourt,	vers 1470.

III H.

Feudataires de l'Abbaye de Saint-Corneille au Petit-Raray (Houdencourt), XII^e et XIII^e s.

Hugues Revetels,	1193	Renaut de Bethisy et	
Raoul Revetels et Pierre		Roger de Verberie,	1203.
son frère,	1231	Jehan de Bez,	1206.
		Jehan de Grisvillers,	1245.
		Colard de Grisvillers,	1250.

(1) *Louvet*. Anciennes Remarques de la Noblesse Beauvaisine ; livre I^{er}, p. 816. — *Loisel*. Mémoire sur le pays de Beauvoisis, p. 268. L. E. *Dela-dreue*. Hist. de l'Abbaye de Lannoy : Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise, t. X, p. 631.